

Conseil Communautaire

Délibération n°852024

Jeudi 16 mai 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240528-852024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absent excusé : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au PETR Vidourle Camargue

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-Président délégué aux moyens généraux, rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est membre du PETR Vidourle Camargue depuis 2021.

Les statuts du PETR Vidourle Camargue, actualisés en 2024, prévoient à l'article 13 que le montant de la contribution des EPCI membres du PETR est fixé par délibération du Comité Syndical et doit faire l'objet de délibérations concordantes des EPCI membres dans un délai de 3 mois.

Le Comité Syndical du PETR a adopté, par délibération en date du 3 avril 2024, l'évolution du montant de la contribution des EPCI membres à hauteur de 2,10 € par habitant (au lieu de 1,90 €) à compter du 1^{er} janvier 2024, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent. Cette évolution a pour objet de prendre en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement de la structure.

Un premier appel à cotisation à hauteur de 1,90 € par habitant a été adressé aux EPCI membres comme prévu par les statuts au 1^{er} janvier 2024. Le nouveau montant réévalué fera l'objet d'un appel à cotisation complémentaire après délibérations concordantes des EPCI membres sur le nouveau montant de cotisation.

Il est précisé que la contribution sera reconduite de manière tacite chaque 1^{er} janvier ou pourra être révisée selon les orientations à mettre en œuvre après délibération favorable de l'ensemble des membres du PETR.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE le montant de la contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au PETR Vidourle Camargue à hauteur de 2,10 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la délibération de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au Président du PETR Vidourle Camargue,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/05/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex